



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2023/10

Préparation des rapports nationaux pour la 15^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides présente ses compliments aux missions permanentes et Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention et a l'honneur d'attirer leur attention sur ce qui suit :

En préparation de la 15^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (COP15) qui aura lieu à Victoria Falls, Zimbabwe, en 2025, le Secrétariat a le plaisir de communiquer aux Parties contractantes les informations qui suivent, concernant la présentation, la préparation et la méthode de soumission de leur Rapport national à la COP15.

Sur instruction du Comité permanent à sa 62^e Réunion, le Secrétariat a préparé le formulaire de Rapport national (FRN) pour la COP15 qui s'appuie sur le quatrième Plan stratégique Ramsar mais a conservé la forme et la structure du formulaire fourni aux Parties pour la COP14.

Comme pour les périodes triennales récentes, le FRN est publié suffisamment à l'avance dans la période triennale pour que les Parties puissent l'utiliser pour guider l'application permanente de la Convention et se préparer à rédiger leur Rapport national de façon opportune.

Le FRN à la COP15 est disponible sur le Système en ligne des rapports Ramsar à l'adresse suivante : <https://reports.ramsar.org/?lang=fr>.

Le FRN comporte quatre sections : 1) Information institutionnelle ; 2) Résumé général sur les progrès d'application au niveau national ; 3) Questions (Indicateurs) sur l'application ; 4) Annexe facultative pour fournir des renseignements sur l'élaboration d'objectifs nationaux en vue de l'application du Plan stratégique.

Conformément à la Résolution XII.2, qui invite les Parties contractantes « à établir et soumettre au Secrétariat, [...] en fonction de leurs priorités, capacités et ressources nationales, leurs propres objectifs nationaux et régionaux, quantifiables et assortis de délais précis, en s'inspirant des objectifs établis dans le Plan stratégique », toutes les Parties sont priées d'envisager d'utiliser l'outil de planification nationale exhaustif de la Section 4 pour définir les domaines de plus haute priorité et les objectifs et actions pertinents au niveau national pour chacun d'entre eux.

Les instructions pour accéder au Système en ligne des rapports Ramsar sont disponibles dans le tutoriel en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.ramsar.org/fr/document/systeme-en-ligne-des-rapports-ramsar-tutoriel>. Pour toute question ou problème, veuillez contacter le Secrétariat de la Convention (nationalreports@ramsar.org).

Un fois rempli, le formulaire de Rapport national doit être accompagné d'une lettre au nom du Chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit de la soumission officielle, par la Partie contractante, de son Rapport national à la COP15.

Il importe que les Parties soumettent leurs rapports nationaux, entièrement remplis, avant la date du **23 octobre 2024** afin que le Secrétariat puisse terminer son analyse des réponses à temps pour publier les documents avant la COP15. Le Secrétariat a le regret d'informer qu'il ne pourra inclure dans cette analyse les informations issues de rapports nationaux reçus après ce délai.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides saisit respectueusement cette occasion pour renouveler aux missions permanentes et aux Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention l'assurance de sa très haute considération.

Gland, le 3 novembre 2023

